

Stratégie sur les soins continus



Bien vivre dans un endroit où l'on se sent chez soi.

Printemps 2009

Questions et réponses sur les soins de longue durée

Les établissements de soins de longue durée offrent aux personnes en perte d'autonomie un logement, des soins de surveillance, des soins personnels et des soins infirmiers.

Le ministère de la Santé autorise trois types d'établissements à offrir des soins de longue durée :

Maisons privées – Logement, soins de surveillance et soins personnels non infirmiers offerts à une, deux ou trois personnes dans une maison privée. Ces maisons ne sont pas agréées mais sont inspectées et autorisées par le ministère de la Santé.

Établissements de soins – Établissements destinés aux personnes ayant besoin de surveillance et d'une aide limitée pour leurs soins personnels. Ces établissements sont agréés et inspectés par le ministère de la Santé.

Maisons de soins infirmiers – Maisons offrant des soins personnels et des soins infirmiers aux personnes ne pouvant pas entièrement s'occuper d'elles-mêmes. Ces établissements sont agréés et inspectés par le ministère de la Santé.

Comment savoir si je dois être placé dans un établissement de soins de longue durée?

Chaque situation est différente, et le placement d'une personne dans un établissement de soins de longue durée peut avoir une ou plusieurs raisons :

- Les personnes (membres de la famille) qui s'occupaient de la personne ne peuvent plus le faire.
- La personne en question a des problèmes de santé et nécessite des soins professionnels de longue durée.
- La personne concernée est hospitalisée et ne peut pas retourner chez elle parce qu'elle a besoin de soins professionnels de longue durée.
- Les soins que la personne nécessite ne peuvent pas être prodigués à domicile.

Que dois-je faire pour obtenir des soins de longue durée?

Si vous pensez avoir besoin de soins de longue durée, ou si un membre de votre famille se trouve dans cette situation, vous pouvez contacter la division des soins continus au **1-800-225-7225**.

Stratégie sur les soins continus



Bien vivre dans un endroit où l'on se sent chez soi.

Si vous êtes hospitalisé, vous pouvez également composer ce numéro ou demander au personnel de l'hôpital de faire une demande en votre nom.

Qui décide des soins dont j'ai besoin?

Après avoir contacté le ministère de la Santé, un coordonnateur de soins vous rencontrera pour évaluer vos besoins. Il se peut que d'autres professionnels doivent également vous rencontrer, avec votre famille, pour mieux comprendre votre situation. Les recommandations faites par le coordonnateur seront examinées par des spécialistes avant d'être approuvées.

Je devrai peut-être être placé dans une maison de soins infirmiers d'ici deux ans; dois-je faire une demande dès maintenant?

Non. Seules les personnes qui sont prêtes à aller dans une maison de soins infirmiers doivent faire une demande.

Est-ce que je peux choisir un établissement particulier?

Vous pouvez choisir les établissements où vous souhaitez vivre et qui offrent les soins que vous recherchez. Vous pouvez en choisir autant que vous voulez. Votre nom sera alors inscrit sur les listes d'attente correspondantes, selon la date à laquelle votre demande aura été acceptée.

Que dois-je prendre en compte avant de choisir un établissement de soins de longue durée?

Il est important que votre nom soit inscrit seulement sur les listes d'attente des établissements dans lesquels vous êtes sûr de vouloir aller. Vous pouvez par exemple visiter les établissements en question, ou bien un membre de votre famille peut le faire à votre place. Voici ce qu'il faut prendre en compte :

- L'établissement se trouve-t-il dans une communauté où vous aimeriez vivre?
- Votre famille pourra-t-elle vous rendre visite?
- L'établissement offre-t-il des activités et des services qui vous intéressent?

Pendant combien de temps dois-je attendre?

Cela dépend de plusieurs facteurs. Les délais d'attente peuvent aller de quelques jours à plusieurs mois, voire davantage, et dépendent du nombre de personnes qui attendent ainsi que des places qui se libèrent.

Si vous vivez dans votre propre maison et si votre situation s'aggrave pendant que vous attendez d'être placé, vous pouvez contacter votre coordonnateur de soins; il pourra peut-être prendre les dispositions nécessaires pour que vous puissiez avoir accès à d'autres types de services, par exemple plus d'aide à domicile ou des soins de relève. Si vous pensez avoir besoin d'être hospitalisé, contactez votre médecin de famille.

Stratégie sur les soins continus



Bien vivre dans un endroit où l'on se sent chez soi.

Que se passe-t-il si je refuse une place?

Si vous vivez à la maison et si l'on vous offre une place dans un établissement de soins de longue durée, vous pouvez différer votre placement une seule fois **jusqu'à trois mois**. Avant la fin de ce délai, votre coordonnateur de soins vous contactera pour vous demander si vous souhaitez réactiver votre demande ou l'annuler. Vos besoins seront alors réévalués, et la liste des établissements que vous aurez choisis sera examinée.

Si vous vivez à la maison et si vous ne souhaitez pas différer votre placement de trois mois, votre coordonnateur de soins jugera que vous n'êtes pas prêt; votre nom sera alors retiré des listes d'attente. Vous pourrez faire une nouvelle demande plus tard en contactant la division des soins continus au **1-800-225-7225**.

Que se passe-t-il si je décide de prolonger la période de trois mois?

Vous ne pouvez pas prolonger cette période. Si vous décidez de le faire cependant, votre nom serait retiré des listes d'attente et vous devriez faire une nouvelle demande.

Pourquoi le gouvernement m'offre-t-il la possibilité de différer mon placement de trois mois?

Cette période de trois mois vous permet de réfléchir et de décider si votre placement dans un établissement de soins de longue durée est pour vous la meilleure option.

Dans quelles situations cette option convient-elle?

Cette option est appropriée si une personne peut par exemple s'occuper de vous à domicile et vous permettre de rester à la maison plus longtemps, ou si vous, ou votre famille, n'êtes pas sûr qu'un établissement de soins de longue durée était la meilleure option au moment où elle vous a été proposée.

Que se passe-t-il si j'accepte la période de trois mois et si je change ensuite d'avis?

Vous pouvez contacter votre coordonnateur de soins pendant cette période pour demander que votre nom soit de nouveau placé sur la liste d'attente.

Est-ce que je perds ma place sur la liste d'attente si je choisis la période de report de trois mois?

Non, cela ne change rien à votre place sur la liste d'attente.

Vous devez savoir qu'en acceptant la période de report de trois mois, vous ne recevrez probablement pas une offre de placement dès que votre nom sera remis sur la liste d'attente. Cela dépend en effet d'un certain nombre de facteurs; nous vous conseillons d'en discuter avec votre coordonnateur de soins.

Stratégie sur les soins continus



Bien vivre dans un endroit où l'on se sent chez soi.

Que se passe-t-il si je refuse une offre de placement après avoir accepté la période de report de trois mois?

Si vous vivez à la maison et si vous refusez d'être placé dans un des établissements de soins de longue durée que vous avez choisis, votre coordonnateur de soins jugera que vous n'êtes pas prêt, et votre nom sera alors retiré des listes d'attente. Vous pourrez faire une nouvelle demande plus tard en contactant la division des soins continus au **1-800-225-7225**.

Mon époux/épouse vit déjà dans un établissement de soins de longue durée. J'ai moi-même besoin de ce type de soins et je souhaite vivre dans le même établissement. Pendant combien de temps dois-je attendre?

Vous devrez d'abord rencontrer un coordonnateur de soins pour qu'il évalue vos besoins. Si la division des soins continus du ministère de la Santé détermine que vous avez en effet besoin de soins de longue durée et que ces soins peuvent vous être prodigués dans l'établissement où se trouve votre époux/épouse, votre placement sera alors considéré prioritaire, ce qui vous permettra d'obtenir une place plus rapidement. Pour en savoir plus à ce sujet, parlez-en à votre coordonnateur de soins; vous pouvez également composer le **1-800-225-7225**.

Je suis actuellement hospitalisé et j'attends d'être placé dans un établissement de soins de longue durée; comment les choses vont-elles se dérouler?

Tout sera fait pour que vous soyez placé dans l'un des établissements que vous avez choisis. Toutefois, si cela n'est pas possible, vous serez placé dans le premier établissement disponible situé dans un rayon de 100 km des communautés que vous avez choisies. Il s'agit de la politique du premier lit. Dès qu'une place se libèrera dans un des établissements de votre choix, vous y serez transféré. Si vous refusez d'être placé, l'hôpital pourra alors vous renvoyer ou vous demander de payer certains frais.

J'attends d'être placé et la personne qui s'occupe de moi à la maison a besoin de vacances, que dois-je faire?

Certains établissements de soins de longue durée offrent des lits réservés aux soins de relève pour les placements de courte durée. Vous pouvez contacter le ministère de la Santé au **1-800-225-7225**, ou encore la personne qui s'occupe de vous, pour vous renseigner ou prendre les dispositions nécessaires. Les soins de relève sont payants.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision qui a été prise sur mon admissibilité à des soins de longue durée?

Votre dossier peut alors être réexaminé. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre coordonnateur de soins.

Stratégie sur les soins continus



Bien vivre dans un endroit où l'on se sent chez soi.

À qui reviennent les coûts associés à des soins de longue durée?

Les soins de longue durée sont payés à la fois par le gouvernement et les personnes qui en bénéficient. Le ministère de la Santé paye les coûts associés aux soins de santé, et les bénéficiaires payent leur logement et leurs dépenses personnelles.

Le ministère de la Santé possède un barème de tarifs pour les trois types d'établissements autorisés dans la province. Les personnes qui sont en mesure de payer leur séjour ne sont pas obligées de faire évaluer leur situation financière; elles payent les frais de logement et conservent le revenu qui leur reste ainsi que les biens qu'elles possèdent. Les personnes qui ne sont pas en mesure de payer leur séjour peuvent faire une demande pour bénéficier d'une baisse de tarif. Leur situation financière doit donc être évaluée.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la fiche intitulée *Payer des soins de longue durée*.

Pour en savoir plus :

Téléphone : 1-800-225-7225

Site Web : www.gov.ns.ca/health/ccs